

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Le 31 janvier 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

| NOM | PRENOM | Présence | NOM | PRENOM | Présence |
|-------------|-------------|----------------------------|---------------|-------------|--------------------------------|
| DUTERTRE | Christian | P | FRANÇOIS | Marielle | P |
| BESSIN | Pierrette | P | DUBOSCQ | David | A |
| PFEIFFER | Michel | P | LE THIMONNIER | Eglantine | P |
| LEBRETON | Delphine | P | PIGASSE | Nicolas | P |
| LEMESLE | Jean | P | BOUYER-MAUPAS | Isabelle | P |
| HENNEQUIN | Jocelyne | P | CAVELLEC | Didier | Procuration à I. Bouyer-Maupas |
| MASTELLOTTO | Laurent | P | LEGRAVEREND | Alain | Procuration à L MASTELLOTTO |
| GUILLOTTE | Hubert | P | DENGREVILLE | Jean-Pierre | Procuration à P. BESSIN |
| DANGUY | Patrick | Procuration à H. GUILLOTTE | COUTANCEAU | Delphine | Secrétaire de Séance |
| GERMAIN | Jean-Pierre | P | POISSON | Jean-Marc | Procuration à J. HENNEQUIN |
| GUILLOIN | Sandra | Procuration à M. PFEIFFER | WLASNIAK | Philippe | P |
| LAINÉ | Pauline | Procuration à D. LEBRETON | | | |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

N° 1 – ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

La chenille processionnaire du pin recensée dans le département de la Manche sur la frange littorale, a été récemment localisée sur la commune d'Agon-Coutainville, notamment dans les pins Rue des Amandiers, Rue Dramard, Avenue du Golf et à proximité du collège.

Ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées.

Selon les recommandations du FREDON, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la lutte contre cet insecte nuisible par l'intervention d'un organisme agréé qui procèdera aux actions de prévention et de destruction des chenilles sur le domaine public de la commune.

S'agissant des propriétés privées, il est proposé que la commune s'engage à prendre en charge 50 % des frais d'intervention qui seront facturés directement à la commune, sous réserve que le propriétaire ait signalé en mairie la présence des chenilles.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Un contrat sera signé avec l'entreprise «Assistance Nuisibles » qui interviendra sur demande.

M. CALENGE, représentant cet organisme, explique les différentes méthodes d'intervention. Il suggère également d'installer des nichoirs à mésanges sur les lieux infestés.

Marielle FRANÇOIS est désignée référente pour accompagner le garde municipal chez les particuliers qui auront déclaré un nid auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager dans cette lutte contre les chenilles processionnaires
- AUTORISE M. le Maire à signer un contrat avec « Assistance Nuisibles »
- DECIDE de participer à hauteur de 50 % pour les interventions chez les particuliers.

N° 2 – LOI CLIMAT ET RESILIENCE

M. PFEIFFER explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit des dispositions visant à adapter les territoires à l'évolution du trait de côte due au dérèglement climatique, et notamment l'identification des communes touchées par ce phénomène.

La commune d'Agon-Coutainville figure sur la liste nationale, qui sera fixée par décret, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte.

Le ministère de la Transition Ecologique a engagé la consultation des conseils municipaux sur ce projet de décret.

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer la liste nationale (mobilisation d'outils techniques et juridiques pour réaliser la cartographie et adapter les documents d'urbanisme),

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette inscription.

M. le Maire précise que 19 communes de la Manche sont concernées par ce décret, dont 5 communes de la C.M.B.

270 communes sont identifiées sur le territoire national.

Il ajoute que M. JUGÉ, de la DDTM, a présenté la procédure lors d'une réunion à laquelle ont participé plusieurs élus.

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'inscription de la commune sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

N° 3 – SDEM
SECURISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC FRONT DE MER

M. GUILLOTTE explique que le SDEM propose de sécuriser les points lumineux défectueux du front de mer (Corniche du Sénéquet – Rue Amiraux Jehenne – Rue Dramard – Avenue des Dunes), pour un total de 10 mâts.

Le montant des travaux s'élève à 18 000 € HT, la participation de la commune étant de 10 500,00 €.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'opportunité de ces travaux
- d'accepter la participation de la commune à hauteur de 10 500,00 €.

M. GUILLOTTE rappelle que la commune dispose de 1 080 points lumineux qui font l'objet d'un contrôle annuel. Ce contrôle vient d'être effectué et a mis à jour un certain nombre de dysfonctionnements qui devront faire l'objet de travaux.

- M. GERMAIN demande si les luminaires sont remplacés par du matériel plus écologique.
- M. GUILLOTTE confirme que chaque luminaire est remplacé par du LED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

N° 4 – ASSAINISSEMENT

RESEAU D'EAUX USEES FLECHE SUD DU HAVRE DE BLAINVILLE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

M. GUILLOTTE rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a missionné le Bureau d'Etudes ARTELIA pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau d'eaux usées sur la flèche sud du Havre de Blainville.

Un cahier des charges a été établi pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, sur la base de la lettre de cadrage établie par les services de l'Etat.

La consultation a été organisée entre le 8 novembre 2021 et le 10 décembre 2021.

19 entreprises ont retiré le dossier.

2 offres ont été déposées.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement définitif des candidats :

| Candidats | Prix 35 % | Technique 65 % | Total / 100 | RANG |
|-----------|-----------|----------------|-------------|------|
| PRYTECH | 85,5 | 83,1 | 83,9 | 2 |
| SOGETI | 100 | 100 | 100 | 1 |

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Société SOGETI, qui propose l'offre la mieux disante pour un montant de 56 862,50 € HT incluant toutes les missions complémentaires.

M. GUILLOTTE précise que cette étude permettra de choisir le mode de traitement (collectif ou semi-collectif ou individuel). Les travaux permettront de réduire les risques de pollution des eaux de mer sur le secteur Coutainville / Blainville.

Il est précisé que cette étude est partagée avec la Commune de Blainville sur mer, à hauteur de 50/50.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

N° 5 – C.M.B

CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT

M. GUILLOTE rappelle que le contrat territorial Eau et Climat, signé entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les EPCI, est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'Agence de l'Eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Signé en mai 2019, le premier contrat territorial eau et climat de Coutances mer et bocage est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Il a permis d'appuyer la dynamique insufflée par la démarche de reconquête de la qualité des eaux. Un second contrat a été préparé, pour la période 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité du précédent en renforçant et confortant certaines actions déjà engagées.

Coutances mer et bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (*SIAES, SDEAU50, AVRIL, ville de Coutances, communes d'Agon-Coutainville, d'Annoville, de Blainville-sur-mer, de Gouville-sur-mer, d'Hauteville-sur-mer, d'Heugueville-sur-Sienne, de Lingreville, de Montmartin-sur-mer, de Quettreville-sur-Sienne, de Gavray-sur-Sienne, de Tourville-sur-Sienne*) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- Assurer les missions de pilotage : coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.
- Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- Ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

De leur côté, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Par la signature de ce contrat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

Pour Agon-Coutainville, les actions concernées par ce contrat sont les suivantes :

- Extension du réseau d'assainissement de la flèche sud du havre de Blainville
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de la Station d'épuration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tous documents afférents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

- Mme COUTANCEAU demande pourquoi on ne peut pas faire des contrats de plus longue durée.
- M. GUILLOTTE explique que l'Agence travaille par programmes qui ne dépassent pas une durée de 3 ans.
- M. MASTELLOTTO demande quelle est la répartition de la charge des travaux, quel montant concernera la commune d'Agon-Coutainville.
- M. GUILLOTTE explique que les fonds seront mobilisés à la demande des maîtres d'ouvrage et suivant les besoins. Actuellement, seuls les projets de réseau sur le secteur du Havre de Blainville et de mise en conformité de la STEP sont avancés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Eau et Climat.

N° 6 - FINANCES

REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES PARIS HIPPIQUES

L'article 164 de la Loi de Finances N°2018-1317 du 28/12/2018 et l'article 302 du Code Général des Impôts dispose que l'Etat reverse chaque année, dans la limite de certains plafonds, 15 % de son prélèvement sur les paris hippiques aux EPCI et aux Communes sièges d'un hippodrome, à concurrence de la moitié pour chaque collectivité. Pour rappel, avant 2019, les EPCI bénéficiaient intégralement du versement de ce prélèvement.

La commune d'Agon-Coutainville a perçu sur l'exercice 2021, 6 470,49 Euros au titre de la taxe sur les paris hippiques de l'année 2020.

Considérant que la commune d'Agon-Coutainville n'apporte aucune aide logistique à l'organisation des courses hippiques, il est proposé au Conseil Municipal de reverser chaque année le produit de cette taxe, sous forme de subvention, à la Société des Courses d'Agon-Coutainville.

Pour information, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a voté à l'unanimité sur le principe de ce reversement, pour la part lui revenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le reversement de la somme de 6 470,49 Euros, sous forme de subvention, à la Société des Courses.

N° 7 – URBANISME

DECLASSEMENT TERRAIN COMMUNAL

Par courriers en date du 12 novembre 2019, 19 mai et 11 juin 2020, la SCI 2MAS, représentée par M. MULOT, gérant du restaurant « La Terrasse », a demandé à acquérir le terrain supportant l'établissement.

Actuellement ce terrain est « loué » sur la base d'une convention d'occupation du domaine public pluriannuelle.

La commission d'urbanisme, après plusieurs échanges avec l'intéressé, a proposé que soit établi un bail emphytéotique sur cette portion de voie publique.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du locataire.

Notre notaire nous indique qu'un tel bail ne peut être établi que pour des terrains privés communaux et non pas sur des dépendances du domaine public.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

En application des articles L 141-3 et R 141-4 à 10 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être décidé par le Conseil Municipal après enquête publique.

Compte-tenu de l'occupation, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de déclassement d'une partie du domaine public et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

M. le Maire annonce que ce sujet, non suffisamment abouti, sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal, après accord sur les conditions du bail emphytéotique envisagé.

N° 8 – PERSONNEL
HEURES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération du 21 janvier 2003, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'heures supplémentaires au personnel, sans que soient énumérés les grades et cadres d'emplois pouvant y prétendre.

Cette irrégularité a été soulevée par le Cour Régionale des Comptes.

Il convient donc de régulariser :

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que M. le Maire peut compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dans la limite de 25 heures par mois et par agent,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

| Cadre d'emplois | Grades |
|---------------------------|---|
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe |
| Police Municipale | Garde Champêtre Chef |
| Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe |
| Assistant de Conservation | Assistant de Conservation |
| Rédacteur | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe |
| Technicien | Technicien Principal 2 ^{ème} classe |

Il est proposé par ailleurs d'autoriser M. le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Ces heures seront rémunérées mais ne seront pas majorées tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée normale d'un temps complet (35 heures / semaine).

Au-delà de ce seuil, la rémunération des heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet sera calculée conformément à la réglementation sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Visite des bâtiments

Mme LE THIMONNIER propose qu'une visite soit organisée pour les élus qui n'ont pas eu l'occasion de voir les bâtiments récemment terminés. Un sondage sera proposé pour choisir une date appropriée.

Bâtiment SNSM

M. GERMAIN demande quelles est la décision concernant le mur du bâtiment de la SNSM. Il rappelle que la Commission Communication avait proposé de faire une étude pour un projet artistique. Or, il semble que la Commission Travaux ait pris la décision d'y apposer des cadres d'expositions de photos. Il s'étonne de ce fonctionnement des commissions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

- M. le Maire fait confiance au travail des commissions et appelle leurs membres à se réunir et essayer de trouver un accord.
- Mme COUTANCEAU propose que plusieurs propositions peuvent être faites et que le choix soit fait en Conseil Municipal.
Elle rappelle que l'idée de départ était d'imaginer un trompe-l'œil afin d'agrémenter le mur.
- Mme BESSIN propose d'en parler à la prochaine réunion de la Commission.

Petites Villes de Demain

Mme BOUYER-MAUPAS demande où en est la composition du groupe de travail Petites Villes de Demain.

M. le Maire explique qu'il est important de constituer le groupe en cohérence avec les autres communes. C'est pourquoi le groupe et sa composition ne sont pas encore déterminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Pour extrait conforme, le 2 février 2022

La Secrétaire de Séance,
Delphine COUTANCEAU

Le Maire,
Christian DUTERTRE

